

**DECRET N° 2005-055 DU 10 FEVRIER 2005**

Portant inscription à titre de régularisation d'un commissaire de Police au tableau d'avancement au grade supérieur au titre de l'année 2001.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-015 du 18 juin 1990 abrogeant l'Ordonnance n° 77-014 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-394 du 13 juillet 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- Vu** le décret n° 90-186 du 20 août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de Police dans leurs différents grades ;
- Vu** le décret n° 98-373 du 11 septembre 1998 portant nomination et reclassement dans le corps des commissaires de police ;

**Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;

**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 janvier 2005 ;

**D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit au tableau d'avancement au grade de Commissaire de Police de 1<sup>ère</sup> classe à titre de régularisation pour l'année 2001, le Commissaire de Police de 2<sup>ème</sup> classe CHICOU Gaston Jean-Baptiste.

**Article 2** : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 10 février 2005

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Mathieu KEREKOU.**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

**Cosme SEHLIN.-**

Le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de la Décentralisation,

**Séidou MAMA SIKA.-**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MISD 4 MFE 4 AUTRES  
MINISTERES 19 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-  
DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UNB -FASJEP -ENA 3 INTERESSE 01 JO 1.